

Domaine Public

Le 30 novembre 2023

**ARRETE TEMPORAIRE N° 901/2023**

Code Voie : 1060  
Rue de l'Ancienne Poste

Le Maire de la ville de BASTIA,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

**Vu** le Code de la route,

**Considérant** la demande de l'association Mantinum concernant l'organisation de la course pédestre « Spassighjata In Bastia » dans les rues de Bastia et la nécessité de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1** : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application le **09/12/2023 de 18h15 au à 21h00.**

**Article 2** : La circulation est interdite **rue de l'Ancienne Poste** sauf aux véhicules des services de secours.

**Article 3** : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait de sa manifestation.

**Article 4** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint déléguée

Linda PIPERI



*Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*